

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 avril 2024 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 avril 2024 Secrétaire de séance : Véronique FRANCOIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 11.0/04.10
---	--

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Véronique François, Anne Debaisieux, Delphine Lambert, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mme Florence Emery (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), Sandy Dupuis (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), MM. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. François Fleury),
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry

Objet : Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 (FAJ) - Attribution - Approbation

Madame Valérie Bertheol, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune de Saint-Martin-du-Vivier a fait le choix de participer chaque année au Fonds d'Aide aux Jeunes porté par la Métropole Rouen Normandie.

Le FAJ a pour objet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Chaque attribution d'aide est décidée par le Président de la Métropole en fonction de la situation sociale (personnelle, familiale, financière) et professionnelle du jeune.

Les aides du FAJ présentent un caractère subsidiaire, elles n'ont pas vocation à se substituer aux autres dispositifs tels que le Revenu de Solidarité Active (RSA), le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA), l'allocation Garantie Jeunes, le LOCAPASS, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), les droits du Compte Personnel de Formation, etc.

Les aides du FAJ peuvent être mobilisées en complément des aides proposées par les Centres Communaux d'Action Sociale.

Il précisé que :

- la participation de la commune est volontaire,
- le calcul se fait sur la base de 0,23 € par habitant,
- la commune qui participe au F.A.J. peut siéger au Comité Local d'Attribution,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024 à raison de 0,23 € par habitant (pour 1 736 habitants) soit 399,28 €.

La somme correspondante sera prélevée au compte 6558 du budget primitif 2024.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à la préfecture de la Seine-Maritime

Le Maire

Gilbert MERLIN

